

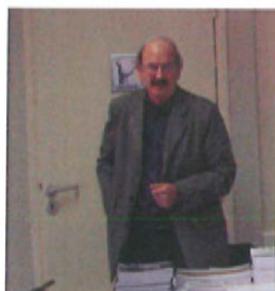
DECEMBRE
2014-
N° 51

2^{ème} Semestre 2014



De nombreuses Manifestations !

- Visite en Angleterre
- Méchoui
- Fête des randonnées
- Salon du Livre



Gérard *POUCHAIN*



Jean *MOUCHEL* et Dorothee *LIZION*



Sybille de *LIGNY*



Hubert *BODIN*

Sommaire

- *Le mot du Maire*
- *Les réunions de Conseil & de la CDC du Val de Seulles*
- *La Réforme territoriale*
- *Les Associations*
- *Album photos*
- *Revue de Presse*

Le site Internet :

www.Saintvaastsurseulles.fr

Contact mail : *saintvaastsurseulles@orange.fr*

Téléphone/ fax 02.31.80.37.14

Adresse postale : Mairie square de Bridford 14250 St VAAST/ SEULLES

COMMUNE
DE
SAINT
VAAST
SUR
SEULLES
BULLETIN
MUNICIPAL

N E W S

COMITE de REDACTION

Responsable de Publication

André MARIE

* * * * *

*Avec l'aimable participation des
responsables d'Associations*

Réalisation et Conception

Mairie de St Vaast



*L'avenir ne se construit que sur la connaissance
et la fierté du passé*

Ce 2^{ème} semestre 2014 aura été marqué par les nombreuses activités organisées par les Associations en partenariat avec le Conseil Municipal. Elles ont fait le plein et surtout le bonheur de tous les participants. Merci à tous ceux qui ont œuvrés pour cette réussite.

Les travaux de rénovation de nos bâtiments communaux se poursuivent, pour améliorer notre environnement et consolider notre patrimoine. Cela a été possible plutôt que prévu en raison d'une bonne saison touristique qui a permis d'abonder notre budget d'environ 15000.€.

Comme la plupart des maires, j'ai les pieds sur terre, mais aussi des idées concrètes pour améliorer le quotidien de notre commune et contribuer à la bonne réalisation des projets en commun dans une intercommunalité à taille humaine.

Les réformes, nécessaires à la modernisation de notre pays, sont menées de façon autoritaire sans concertation, sans débat constructif, avec un clivage politique insupportable. La réforme ratée des rythmes scolaires symbolise cette dérive.

L'aménagement du territoire n'est pas un mot creux. La France est riche de ses terroirs étendus et diversifiés. Il faut valoriser cet atout plutôt que de poursuivre une concentration à tout crin des moyens dans des métropoles, une politique qui échoue, qui appauvrit et qui rend malheureux les Français.

A l'heure où j'écris ces mots, demain (c'est 2016) la commune de St VAST sur Seulles en tant que **collectivité territoriale** n'existera plus, nous dépendrons d'une « **commune nouvelle** » qui elle, dépendra d'une Intercommunalité de plus de 20.000 habitants. Cette nouvelle organisation, à n'en pas douter, **engendrera une instabilité et une complexité FISCALE.**

Sans mépris, ni clientélisme, sans arrière pensée politique, j'ai le devoir de vous informer sur cette réforme, qui, ne nous y trompons pas, n'apportera aucune économie. Je suis fier de pouvoir porter la voix des Vadastins(es), d'être influent au sein de l'intercom du Val de Seulles et à ce titre je peux clamer haut et fort que cette réforme territoriale va aboutir à une casse sans précédent de nos territoires qui font la diversité et la richesse de notre beau pays.

Chers amis, malgré toutes ces incertitudes, je vous souhaite une bonne année 2015 à vous, à votre famille et surtout une bonne santé.

Votre maire

André MARIE

INFORMATIONS MUNICIPALES

Les REUNIONS de CONSEIL



Il est techniquement, et économiquement impossible de vous reproduire intégralement tous les textes de chaque réunion, (Conseil Municipal ou Conseil Communautaire). Seules des têtes de chapitre sont mentionnées. Il vous est toutefois possible de consulter les comptes rendus des toutes ces réunions en Mairie

L'an deux mil quatorze, le treize octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur MARIE André, Maire.

Etaient présents : M MORELLE Claude, Mme BONTEMPI Patricia, Mme AGNES Caroline, Mme FIERVILLE Yvette, Mme HEMARD Françoise, Mme HELLIOT-CONIN Yvette, Mrs. ANNE Dimitri. FIERVILLE Philippe, MOUCHEL Christophe, SIMONNE Philippe

•
majorité en exercice.

Absent : Néant

Madame Patricia BONTEMPI, Secrétaire de Séance

En préambule Monsieur le MAIRE dresse un bilan des réformes de l'état en cours : baisse des dotations, réforme des collectivités, Suppression de la gendarmerie de Tilly, de la Trésorerie, découpage des cantons Regroupement des petites communes au profit d'une Nouvelle Commune qui sera intégrée dans l'intercommunalité...., et demande aux conseillers municipaux de répondre favorablement à la demande de L'Association des Maire de France, qui propose une motion de soutien à l'action de AMF contre la baisse des dotations.

VOTE UNANIME.

(Voir en annexe motion)

Monsieur le Maire félicite tous les intervenants qui ont œuvré lors des dernières manifestations soulignant une belle réussite globale.

(6 Juin, 27,28 juin commémoration du débarquement, Méchoui, fête des randonnées...) il donne un bilan financier relatif a la commémoration du 70^{ème} soit 836€71 sur le budget fêtes et cérémonies.

I INSTITUTION DE LA TAXE d'AMENAGEMENT sur le territoire de la commune.

II Le conseil municipal fixe le TAUX de la T.A à 5%

III Taxe d'AMENAGEMENT exonérant les ABRIS de JARDIN

Après en avoir délibéré le conseil décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les 20 premiers mètres carrés de la surface fiscale,

IV MODIFICATIF du BUDGET

Afin de réaliser les travaux sur le bâtiment Communal dit « la Boulangerie » le budget investissement est modifié comme suit :

Total des dépenses : 16507€

En recettes : **Subvention CG de 4.814€**

Un virement de la section de Fonctionnement de 11.693€

soit **1.473€ sur la DS, 4.842€ sur la DNP et 5.378€ sur les revenus des immeubles.**

V ACCES AU CIMETIERE

Afin d'accéder plus facilement au cimetière et d'éviter des dégradations sur les marches, les poteaux, et l'installation de rampes pour monter par l'entrée principale (Paysagiste et pompes funèbres) Monsieur le Maire propose la création d'une ouverture par l'entrée du gîte. Un devis a été demandé et établi par l'entreprise REVET paysagiste : le montant selon option 1 (portail Robusta médium vert largeur 3m et Hauteur 1.20m 3312.28TTC.

Vote UNANIME . Cette dépense sera inscrite au budget 2015.

VI QUESTIONS DIVERSES

*** Visite Commission Régionale « Label Tourisme Handicap »**

Monsieur le Maire fait état des diverses remarques faites par la dite commission :

Signalétique malentendant, Accès des handicapés moteur à la cuisine (absence d'espace libre sous l'évier), Numéros d'urgence avec pictogramme, barre d'appui verticale dans la salle de douche, abattant et lunette de WC couleur dans les sanitaires collectifs. Indiquer clairement l'emplacement de l'eau chaude et de l'eau froide...

Si certaines exigences peuvent être réalisées au moindre coût, il n'en est pas de même pour ce qui est des travaux de la cuisine. De ce fait 3 handicaps sur 4 seront maintenus. La commission Régionale statuera le 14 Novembre 2014. En fonction de la réponse quelques aménagements pourraient être entrepris.

*** Prêt relais de Caisse d'Epargne pour la Halte Randonneur**

Le remboursement total du prêt relais de la Caisse d'Epargne devra être effectif pour le 24 Février 2015. Compte tenu des difficultés actuelles le remboursement de la TVA (20.000€) par l'Etat risque fort d'être retardé. Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie, Monsieur le Maire demande la possibilité de proroger le prêt pour une durée d'un an, avec possibilité de rembourser dans le trimestre suivant. Avis favorable .

Vote UNANIME

*** Subvention classe de neige –Les Volcans d'Auvergne-**

Une demande de subvention de classe de Neige a été déposée par l'Ecole du Sacré Cœur pour l'enfant Edgard AGNES. Monsieur le Maire demande à Madame AGNES conseillère municipale, et bénéficiaire, de ne pas participer au débat. Considérant que les enfants scolarisés dans l'Enseignement privé avaient droit aux mêmes avantages que les enfants scolarisés dans l'Enseignement public, **le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 61 €**

Vote UNANIME.

***Photocopieur.**

La réforme de la comptabilité des collectivités (PSV 2) nécessite un matériel Performant compatible avec le matériel informatique. Monsieur le maire demande la possibilité de consulter l'Entreprise DESK, soit pour une mise aux normes du matériel, soit pour un nouvel investissement.

Avis FAVORABLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEULLES

SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2014

Date de convocation L'an deux mil quatorze
1^{er} juillet 2014 Le mardi 8 juillet

Date d'affichage : Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente
1^{er} juillet 2014 de CRISTOT, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis
LEBOUTEILLER, Président.

Nombre de délégués
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Présentation du Pays du Bessin au Virois
Lecture du compte rendu de la séance précédente et approbation –
Affaires scolaires
Dérogations scolaires
Effectifs scolaires 2014/2015
Conseil d'école
Informatisation des garderies périscolaires et dossier unique
Ouverture des services de garderie périscolaire - rentrée 2014/2015
Adoption du tarif des garderies périscolaires du Val de Seulles
Gratuité du temps d'accueil du bus scolaire
Adoption des tarifs des restaurants scolaires
Adoption du tarif de l'aide aux devoirs
Approbation des règlements intérieurs des services périscolaires : Garderie
périscolaire, Restaurant scolaire, Aide aux devoirs et APS
Groupe scolaire intercommunal de TILLY SUR SEULLES – lancement de
l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie et de parkings -
Validation de la charte de l'action sociale du Comité National de l'Action
Sociale - CNAS -
Dons de l'association la P'tite Ourse au profit des écoles d'Audrieu
Réforme des rythmes scolaires
Compte rendu du Comité de Pilotage du 23/06/2014
Organiqramme du service périscolaire - rentrée 2014/2015

Convention de mise à disposition des locaux communaux utilisés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – PEDT -
Charte d'engagements réciproques pour l'organisation des locaux scolaires utilisés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – PEDT -
Compétence jeunesse
Adoption des heures d'ouverture des ALSH le mercredi après-midi pendant la période scolaire et organisation de la ½ journée
Détermination des lieux d'accueil des ALSH le mercredi après-midi pendant la période scolaire
Détermination des tarifs d'accueil des ALSH
Renouvellement de la « politique tarifaire » en accueil de loisirs sans hébergement de la MSA
Adoption du budget des ALSH du mercredi après-midi
Création de postes d'animateurs non permanents vacataires – Petites et grandes vacances
Création de postes d'animateurs non permanents – Mercredi après-midi des périodes scolaires
Création de postes d'animateurs non permanents – APS
Commission Voirie
Définition de la compétence
Mutualisation des équipes
Travaux de broyage
Formation aux conduites d'engins CACES R372
Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - secteur non marchand – Service Voirie -
Approbation du rapport annuel 2013 du SMISMB
Diffusion des comptes rendus du Comité Syndical du SMISMB

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président, procède à la levée de la séance et invite les conseillers à partager le pot de l'amitié pour cette dernière séance avant les grandes vacances scolaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEULLES

SEANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation L'an deux mil quatorze
3 septembre 2014 Le mardi 9 septembre

Date d'affichage : Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente
3 septembre 2014 de CRISTOT, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis
LEBOUTEILLER, Président.

Nombre de délégués :
En exercice : 31
Présents : 24
Votants : 28

Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER, ouvre la séance, constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est celui figurant sur les convocations.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et approbation –

Compétence jeunesse

Approbation du règlement intérieur de l'ALSH du mercredi après-midi

Détermination des tarifs des ALSH 3/13 ans applicables sur la période scolaire aux enfants domiciliés hors Communauté de Communes

Lieu d'accueil des ALSH et réponses aux courriers de M. CHEVALIER

Mise à disposition de la Salle Polyvalente de Fontenay le Pesnel utilisée dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – PEDT -

Compétence Voirie - Sous-Commission Chemins

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations individuelles 2015

Absence temporaire d'un personnel administratif

Convention de remplacement d'agents – missions temporaires – avec le Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale du Calvados

Mise à disposition de service technique entre la Communauté de Communes du VAL DE SEULLES et les Communes membres

Convention de mise à disposition du service technique au profit de la Commune de Fontenay le Pesnel

**FPIC –Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et
communales : Notification définitive 2014**

Compétence Scolaire – Bilan de la rentrée

Questions diverses

Remplacement d'un agent pour absence temporaire

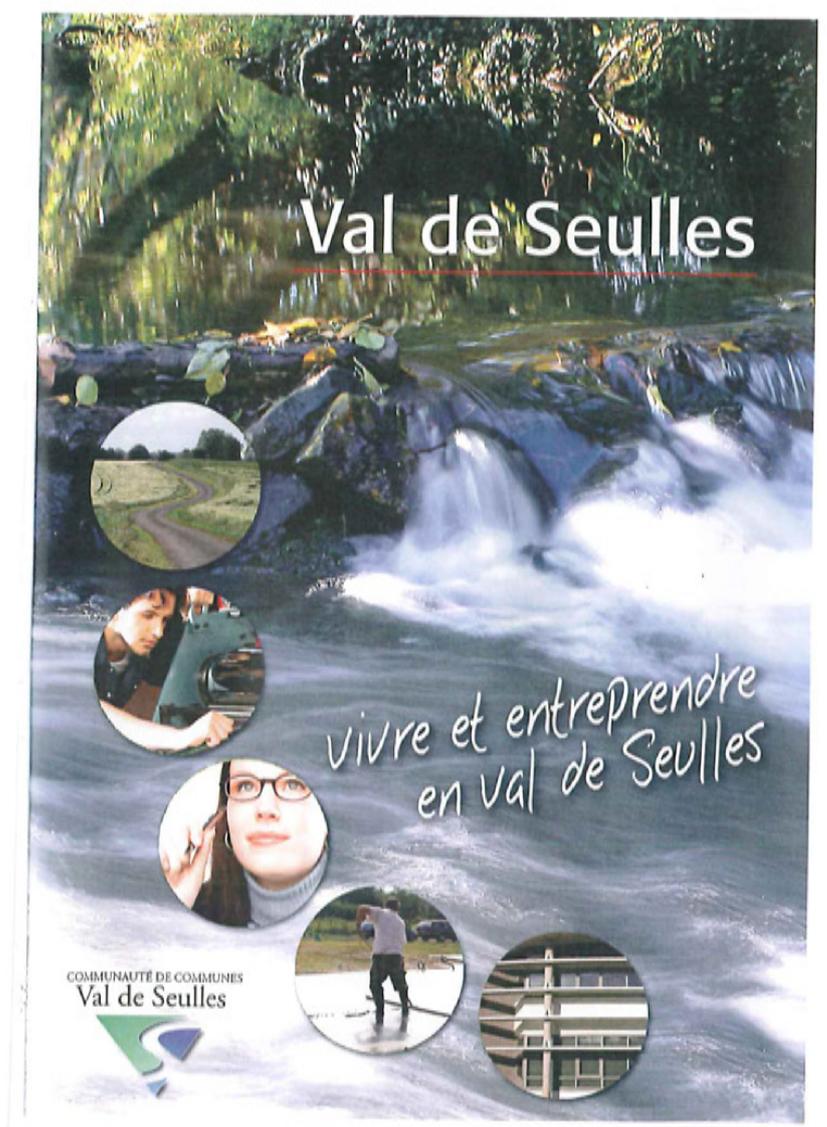
Groupe scolaire de Tilly sur Seulles

Forum des Associations

Construction de logements

*L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président,
procède à la levée de la séance*

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEULLES

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

Date de convocation L'an deux mil quatorze
8 octobre 2014 Le mardi 14 octobre
Date d'affichage : Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente
8 octobre 2014 de CRISTOT, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis
LEBOUTEILLER, Président.

Nombre de délégués .
En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 30

**Intervention de Maître Thomas BOSCHER et Mme Pauline LEROY, Etude
BOSCHER, notaire à TILLY SUR SEULLES**

Lecture du compte rendu de la séance précédente et approbation –
Compétence Voirie

Validation du programme des travaux voirie supplémentaires 2014

Réfection de voirie - Chemin Le Pont Blanc sur Tilly sur Seulles

Création d'un trop plein Allée de la Seulles – Lotissement sur Tilly sur Seulles

**Mise à disposition des services techniques intercommunaux pour la
réalisation des travaux communaux**

**Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal de
Carcagny**

Compte rendu de la commission voirie

Prêt du matériel

Diagnostic des voiries et programmation 2015

Carte d'entretien des chemins

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – rectification d'une exonération
individuelle 2015**

Demande d'exonération de TEOM d'un agriculteur

Développement économique

Compte rendu de la commission du 15/09/2014

Désignation des rapporteurs

Travaux de la commission Développement Economique et Touristique

Compétence scolaire

Créneaux piscine 2014/2015 et transport

Achat des créneaux piscine 2014/2015 et transport

Mise à disposition du minibus intercommunal pour les trajets piscine

Carnaval 2015 – Thème et date -

Réforme des rythmes scolaires – Travaux du Comité de pilotage

Conseil d'école

Compétence jeunesse

Détermination des tarifs des sorties Préados/Ados le vendredi soir

Attribution nominative d'une aide individuelle à la formation BAFA

Relais Assistantes Maternelles – Achat de mobiliers pour l'Atelier d'Audrieu

Téléthon 2014

Logiciels professionnels de la Communauté de Communes

Compte administratif provisoire 2014

Décision modificative n°1 au budget primitif 2014

Demande de financement – Financement de la construction du groupe scolaire sur la Commune de Tilly sur Seulles

Mise en place de la Carte Achat comme modalité d'exécution des marchés publics

Mise en place des chèques-cadeaux après de la Caisse d'Épargne

Suppression de la prime de fin d'année sous forme d'IAT

Schéma de mutualisation des services entre EPCI et communes membres –

Création d'un comité de pilotage

Réforme territoriale

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président,
procède à la levée de la séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



14 octobre 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEULLES

SEANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 2014

Date de convocation L'an deux mil quatorze
5 novembre 2014 Le jeudi vingt novembre

Date d'affichage : Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente
5 novembre 2014 de CRISTOT, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis
LEBOUTEILLER, Président.

Nombre de délégués :
En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 31

Présentation des actualités en matière d'urbanisme par le SCOT BESSIN

M. le Président ouvre la séance, constatant que le quorum est atteint,
déclare que le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est celui figurant sur les convocations.

**Lecture du compte rendu de la séance précédente et approbation –
Approbation du compte rendu précédent**

Compétence Jeunesse

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du bus du SIVOS
sans chauffeur – Exercice 2015 -**

Contrat occasionnel de conducteur de bus 2015

Compétence Voirie

Compte rendu de la réunion du 13 novembre 2014

Création d'un trop plein Allée de la Seulles – Lotissement sur Tilly sur Seulles

Projet de sécurisation sur la Commune de CARCAGNY

**Aménagement des espaces extérieurs du projet de construction du groupe scolaire
de Tilly sur Seulles**

Commission Gens du Voyage

**Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 à M. Julien
COUILLARD**

Commission Aménagement du Territoire

20 novembre 2014

Création d'une Commission intercommunale Bibliothèque

***L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président,
procède à la levée de la séance***

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



20 novembre 2014

La REFORME TERRITORIALE

Dans tout cela que de devient votre Commune !

Avant la Réforme

Votre commune était Administrée

1 Maire

une secrétaire de Mairie

10 Conseillers Municipaux

une collectivité territoriale

avec

sa fiscalité, ses investissements, son fonctionnement

Après la Réforme

Votre commune dépendra d'une grande structure :

Soit une intercommunalité de + de 20.000 Habitants

Soit d'une Commune Nouvelle.

Elle ne sera plus une collectivité territoriale en tant que tel

La représentation au sein de cette structure :

- Un maire délégué
- Un Conseil Municipal réduit 6CM
- Plus de secrétaire (mutualisation)

Un budget au bon vouloir de l'Administration de la nouvelle Commune

Au sein d'une Commune Nouvelle nous aurons à cœur de mener une action pour contrer la volonté du gouvernement de dépouiller les communes rurales, avec tout ce que cela implique, au profit des grandes intercommunalité (+ de 20.000 habitants) et nous ne pourrons plus faire valoir nos droits.

Une telle décision entraînera de fâcheuses conséquences pour St VAAST qui n'aura plus la liberté de décision, tout en assumant les charges sans les recettes. Pire encore, un alignement des impôts sur la moyenne des communes de cette strate.

Garder notre compétence TOURISME et son corollaire de randonnées est gage du maintien de l'activité économique, de nos gîtes, de notre halte randonneurs, de l'excellence touristique reconnue par nos vacanciers, ce qui n'exclut nullement le travail en bonne intelligence avec les autres communes, avec la CDC du Val de Seulles

Avec enthousiasme, exigence et passion, soyons toutes et tous les artisans d'une commune qui veut vivre, ouverte, rénovée, audacieuse et solidaire. Vous trouverez à la suite de mon propos les réflexions de l'Association des Maires de France. Une réunion public sera prochainement programmée et vous pourrez poser vos questions.

LE CONSEIL GENERAL DEVIENT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 22 et 29 Mars nous devons élire nos conseillers Départementaux ! Le canton de Tilly sur Seulles créé depuis Napoléon **n'existe plus**, il devient canton de **BRETTEVILLE**

L'ORGUEILLEUSE, et comprend 3 communautés de Communes : **Val de Seulles, THUE&MUE, ORIVAL** – **Nous devons voter obligatoirement pour un homme et une femme.**

Avant : un canton = 1 Conseiller général /

Après 1 canton = deux conseillers départementaux. Ou sont les économies !

L'AMF a engagé un travail de réflexion sur les évolutions possibles du statut de la commune nouvelle, son fonctionnement et ses ressources dans la perspective de faciliter sa création par les conseils municipaux sur une base volontaire et sur un périmètre décidé unanimement. Il s'agit de consolider un dispositif permettant de constituer des communes plus fortes dans un contexte budgétaire contraint.

La proposition de loi déposée le 31 janvier 2014, organisée selon cinq axes, vise à :

- 1) assouplir les conditions de composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire ;
- 2) renforcer la place et le rôle des maires délégués ;
- 3) créer un véritable pacte financier incitatif avec, d'une part, la mise en place d'un pacte de stabilité de la DGF pendant trois ans pour les communes nouvelles regroupant moins de 10 000 habitants et créées au plus tard le 1^{er} janvier 2016. D'autre part avec l'assouplissement du délai de lissage des taux de fiscalité des communes ;
- 4) mieux articuler la création de la commune nouvelle, lorsqu'elle se substitue à un EPCI à fiscalité propre, avec la carte des intercommunalités ;
- 5) mieux prendre en compte les spécificités des communes déléguées (anciennes communes) et clarifier les conditions d'harmonisation des différents documents d'urbanisme.

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNE NOUVELLE ?

La commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle», pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

Qui prend l'initiative de la création de la commune nouvelle ?

Des communes contiguës peuvent se regrouper en une commune nouvelle. Cela peut concerner tout ou partie de communes regroupées au sein d'une intercommunalité à fiscalité propre.

L'initiative de la création d'un tel regroupement peut provenir des conseils municipaux :

- 1) soit des conseils municipaux concernés par accord unanime, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;
- 2) soit avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

L'initiative peut également émaner du conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre, cette décision est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire. Dans ce cas, la commune nouvelle se substitue à l'EPCI à fiscalité propre.

Enfin, le projet de commune nouvelle peut être porté par le préfet, avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

Comment la commune nouvelle est-elle gouvernée ?

La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes : c'est une commune. Elle dispose donc d'un maire et d'un conseil municipal, la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire. Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune devient maire délégué de droit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pendant cette période, l'effectif total du conseil ne peut pas dépasser 69 membres, sauf dans les cas où la désignation des maires et adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges complémentaires.

De plus, le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est réparti proportionnellement au nombre des électeurs inscrits, suivant la règle du plus fort reste. Ainsi tous les anciens conseillers municipaux ne rentrent pas obligatoirement dans le nouveau conseil municipal.

Quelle est la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire ?

Pendant la période transitoire, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Dès le prochain renouvellement général des conseils municipaux, les règles applicables aux communes pour l'élection des délégués qui siégeront au sein du conseil communautaire s'appliquent de la même manière aux communes nouvelles.

La commune nouvelle doit-elle intégrer un EPCI à fiscalité propre ?

Lorsque la commune nouvelle regroupe l'ensemble des communes d'un ou plusieurs EPCI, elle a l'obligation d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant celle de sa création.

La commune nouvelle doit faire le choix de sa communauté de rattachement lorsqu'elle est issue de communes contiguës membres d'EPCI à fiscalité propre distincts, son conseil municipal délibère dans le mois de sa création pour son rattachement à l'établissement public de son choix.

Le rattachement de la commune nouvelle est automatique si l'une des communes dont elle est issue est membre d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Que deviennent les anciennes communes ?

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées dans un délai de 6 mois après la création de la commune nouvelle. Cela implique qu'elles reprennent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales.

Si les élus ne souhaitent pas conserver de communes déléguées, le conseil municipal de la commune nouvelle peut délibérer pour leur suppression dans un délai qu'il déterminera. À tout moment, le conseil municipal de la commune nouvelle peut supprimer les communes déléguées.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1) l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle en son sein (les anciens maires sont les maires délégués de droit pendant la phase transitoire) ;

2) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Les communes déléguées conservent ainsi une assise territoriale : le conseil de la commune déléguée - lorsqu'il est créé - se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée ;

3) le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Quel est le rôle du maire de la commune déléguée ?

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations. Enfin, le maire délégué préside le conseil de la commune déléguée.

Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation, il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption. Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, un comité d'initiative et de consultation des associations, une caisse des écoles, etc.

Peut-on créer un conseil de la commune déléguée ?

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Ces conseils répondent aux mêmes règles de fonctionnement que le conseil municipal de la commune nouvelle. Les attributions de la commune déléguée correspondent aux dispositifs applicables aux arrondissements de la loi PLM.

Le conseil de la commune déléguée délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, et d'information de la vie locale, qu'il gère. Il peut recevoir, par délégation, la gestion de tout équipement ou service de la commune. Il est saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire, il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur l'établissement ou la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement. Il peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire, il peut adresser des questions écrites au maire ou encore émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire.

De quelles ressources financières disposent les communes nouvelles ?

La fiscalité de la commune nouvelle n'est pas différente de celle des communes. Elles bénéficient de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, d'une fraction de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elles le souhaitent etc. Les communes nouvelles sont soumises aux règles de liens entre les taux de fiscalité votés.

Si les taux d'imposition sont différents dans les anciennes communes qui se regroupent, les taxes communales peuvent être soumises à une intégration fiscale progressive pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes (unanimité) des anciens conseils municipaux des communes concernées (cette décision doit être prise avant le 1^{er} octobre

pour une application dès l'année suivante). Toutefois, cette procédure n'est possible que s'il existe de forts écarts entre les taux (le taux de la commune la moins imposée doit être inférieur ou égal à 80 % du taux de la commune la plus imposée). Enfin, le lissage devra être précédé d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

Les communes nouvelles perçoivent - au même titre que les communes - la dotation globale de fonctionnement (DGF) calculée dans les mêmes conditions. Elles perçoivent également :

1) une part « compensations » (troisième composante de la dotation forfaitaire des communes) égale à la somme des montants perçus par les anciennes communes. Cette part est minorée du montant de la TASCOM ;

2) un complément de garantie (quatrième composante de la dotation forfaitaire des communes) de première année calculé par addition des montants versés aux communes l'année précédente ;

3) une dotation de consolidation égale à la

dotation d'intercommunalité qui aurait été perçue, au titre de cette même année par la ou les communautés à laquelle elle s'est substituée ;

4) une part « compensation » égale à la somme des montants de dotation de compensation perçus par la ou les communautés à laquelle elle s'est substituée ;

5) les dotations de péréquation des communes dans les conditions de droit commun. Les communes nouvelles perçoivent à compter de la première année, une attribution au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des trois fractions de la DSR perçues par les anciennes communes l'année précédente.

Quelles sont les ressources des communes déléguées ?

Chaque année, le conseil de la commune nouvelle arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux «dotations» des communes déléguées. Il s'agit de dotations d'investissement, de dotations d'animation locale et de dotations de gestion locale.

Dispositions financières récentes

À l'initiative de Jacques PELISSARD, député et président de l'AMF, deux amendements prévoyant des incitations financières à la création de communes nouvelles ont été adoptées par l'Assemblée nationale à l'occasion des discussions sur le projet de loi de finances pour 2014 et le projet de loi de finances rectificatives pour 2013 : la création d'un pacte de stabilité de DGF et la gratuité de la création des communes nouvelles.

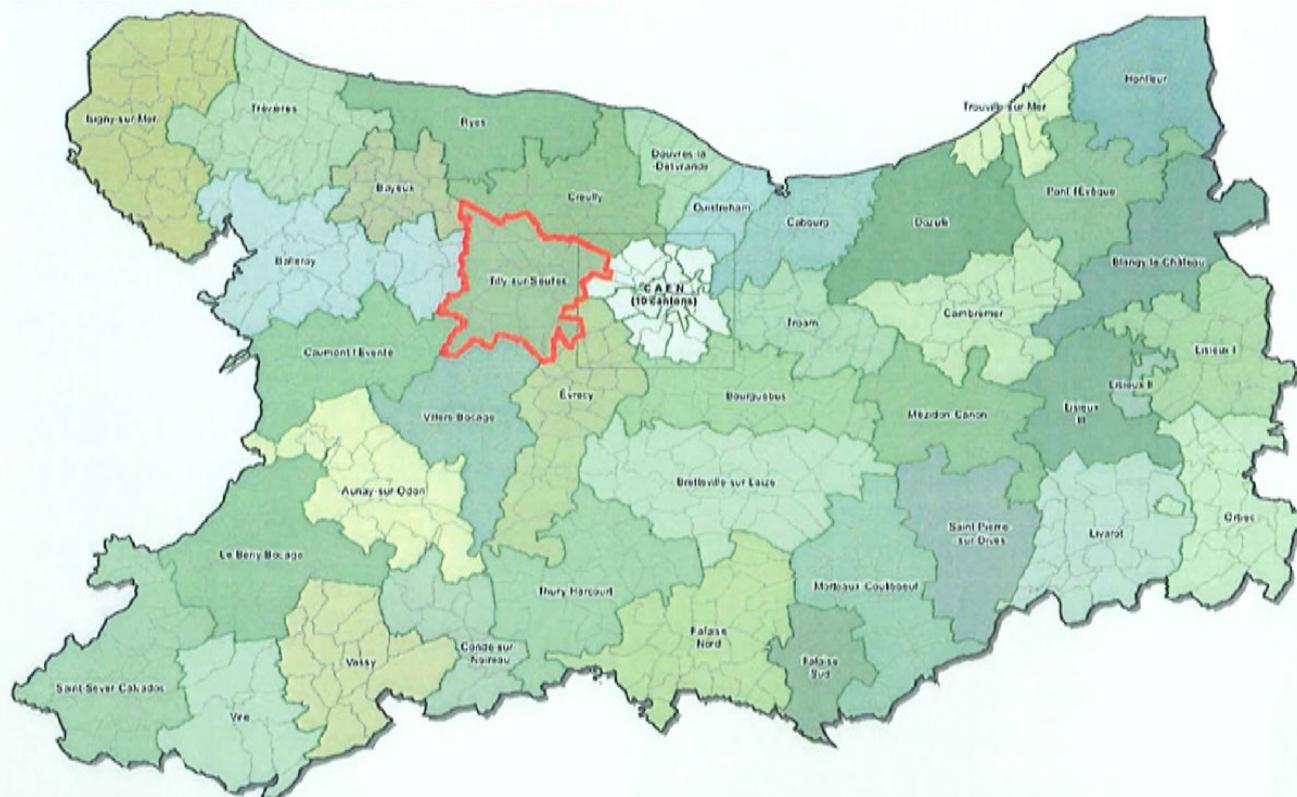
1) Un amendement au PLF 2014 par le gouvernement a modifié les modalités de la garantie initiale proposée par Jacques PELISSARD (garantie de 3 ans en valeur de la DGF) en proposant aux communes nouvelles d'être exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'État prévue par l'article 132 du PLF 2014 à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette mesure s'applique pour les communes regroupant une population inférieure ou égale à 10000 habitants créées avant le 1^{er} janvier 2016, ainsi que pour celles créées avant le renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Cette disposition gouvernementale propose également que ces mêmes communes soient garanties de percevoir, à compter de l'année de leur création, la dotation nationale de péréquation (DNP) que percevaient chaque commune avant de se regrouper.

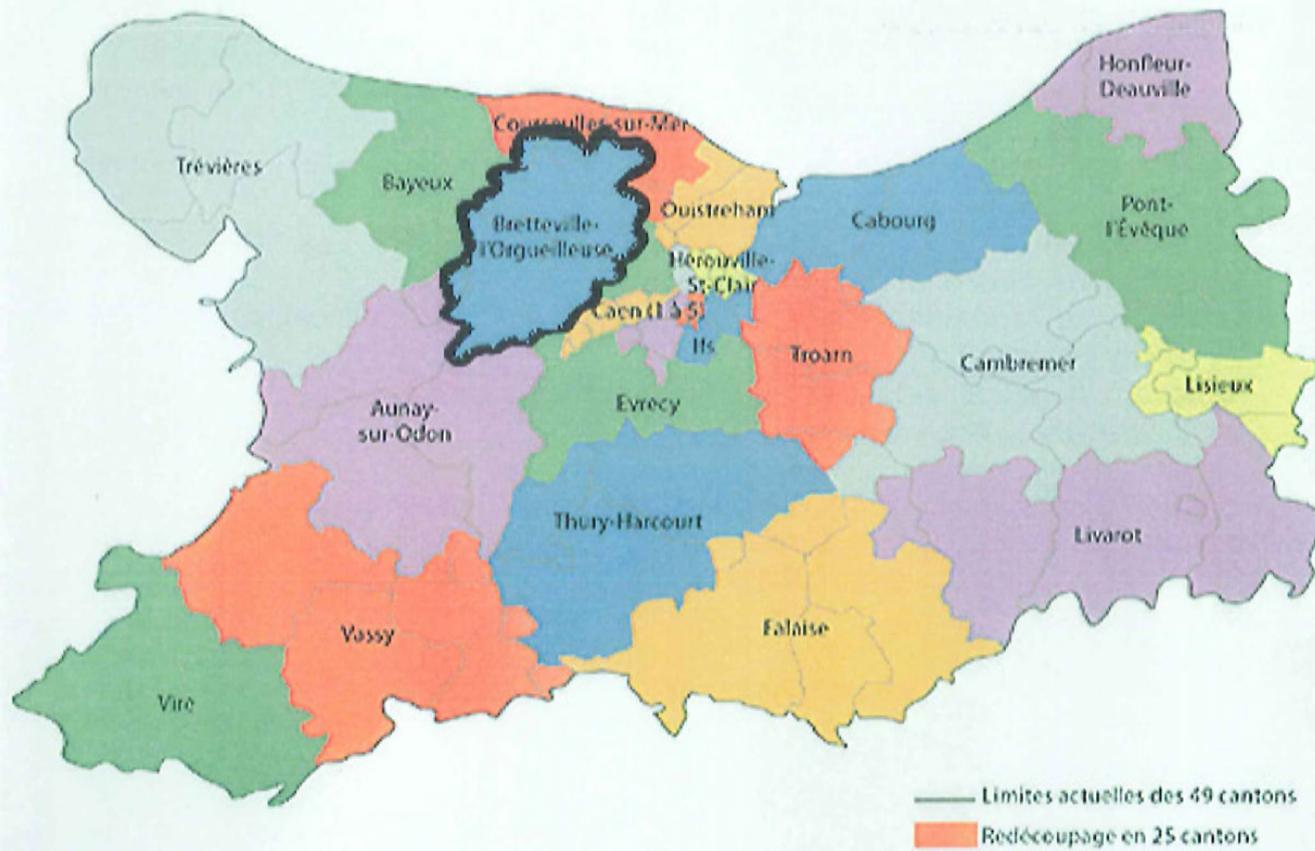
La proposition de loi déposée le 31 janvier 2014 réintroduit le pacte de stabilité de la DGF pour 3 ans.

2) L'amendement défendu par Jacques PELISSARD et repris par le gouvernement dans le PLFR 2013 vise à préciser que les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de commune nouvelle, quelles que soient son périmètre et à l'échelle ou non d'une intercommunalité, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire. Ces dispositions s'appliqueront aux communes nouvelles instituées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Carte des Cantons avant la réforme:



Nouvelle carte des cantons depuis le décret de février 2014



LE PROJET DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE de la CDC A TILLY sur SEULLES

Et les services Périscolaires

Projet du nouveau groupe scolaire

L'année 2014 a été destinée aux appels d'offres de construction du groupe scolaire et de ses dépendances mais également à l'appel d'offres des travaux d'aménagement des espaces extérieurs avec ses voiries et parkings (personnel scolaire et public). La réalisation de ce groupe scolaire est portée par la Communauté de Communes du Val-de-Seulles (CDC) et cofinancée pour moitié avec la commune de Tilly-sur-Seulles. Au montant hors taxe total est donc déduit le montant des subventions obtenues (car la TVA est récupérée à 15% par la CDC). Il reste donc une certaine somme à autofinancer. Cette somme est divisée pour moitié entre la commune et la CDC. Cette répartition des financements concerne la construction du groupe scolaire.

Pour ce qui est des travaux d'espaces extérieurs, c'est un financement de la CDC, sauf : le parking public, l'éclairage public et l'arrivée des réseaux en limite de propriété qui reviennent à la commune. Pour l'ensemble de ce projet, nous avons contracté un emprunt de 2 000 000 € ———— remboursable sur 20 ans.

L'appel d'offres du groupe a été décomposé en 18 lots auxquels ont répondu 166 entreprises. Quant aux travaux d'espaces extérieurs, (1 lot), 10 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Les travaux vont commencer en 2015 pour une durée de 18 mois.

Je vous tiendrais au courant de l'évolution des travaux.

Services périscolaires

La garderie :

- Le matin : 1,10 € la ½ heure
- Le soir 1,10 € la ½ heure (le gouter est distribué au début de la 2^{ème} ½ heure sans supplément tarifaire).

Afin de réduire le coût pour les familles, le tarif appliqué le soir est de deux heures maximum.

Il est impératif de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Pour les enfants qui prennent le bus, le temps d'attente « bus » est gratuit car nous sommes tributaire des horaires du ramassage du collège donc pas de coût de garderie pour les familles.

L'aide aux devoirs (étude surveillée) :

- La 1^{ère} heure de présence du soir est indivisible (donc 2,20 €) car distribution d'un gouter en début, suivi des leçons.

Activités périscolaires du vendredi :

- Gratuit, suivre les modalités d'inscriptions qui vous ont été communiquées par la CDC du Val-de-Seulles.

Restauration du lundi-mardi-jeudi-vendredi :

- 3,28 € le repas.

Accueil de loisirs du mercredi après-midi :

- Les enfants seront pris en charge directement à la sortie de la classe du midi.
- Le service restauration est compris dans l'accueil (voir tarifs à la CDC).

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la Communauté de Communes du Val-de-Seulles au 02.31.08.31.62 ou par email : valdeseulles@orange.fr

Ensemble, continuons d'œuvrer pour l'épanouissement de nos enfants et leur réussite scolaire.

LOCATION DE LA « VADASTINE » et du Gîte de Groupe



VIN D'HONNEUR

60€

LA GRATUITE est accordée aux associations de St VAAST sur SEULLES

JOURNEE : du samedi 16h au Dimanche 18h

Cuisine et vaisselle comprise

Sans couchage

160€ + charges chauffage

GRAND WEEK-END : du vendredi 16h au dimanche 18h

Cuisine et vaisselle comprise

Sans couchage

225€ + charges chauffages

LOCATION EN GITE de GROUPE

WEEK-END du Vendredi 16h au dimanche 18h

Salle de 70 à 80 personnes maxi – dortoirs 15 couchages sans drap

– vaisselle 80 personnes

370€ + charges

OPTIONS sur demande, ménage, draps...

Location de la Salle

Téléphone 02.31.80.37.14 ou 06.77.99.15.46 – Tous Public

LOCATION DE LA HALTE RANDONNEURS



Randonneurs n'utilisant pas les installations closes et Associations de St VAAST sur SEULLES : Méchoui, Randonnée VTT – Fête de la Musique ... Gratuit

Associations extérieures et particuliers habitant en dehors de St VAAST/SEULLES.....

plein tarif

SEMAINE Prix journée 110€

SAMEDI – DIMANCHE prix week-end 180€

½ journée semaine 55€

DIMANCHE uniquement 110€

VIN D'HONNEUR 55€

PETITS RAPPEL DE CIVILITES

Vitesse stationnement et comportement des conducteurs sur toutes les voies de la commune : PENSEZ aux ENFANTS en bas âge

Respect des horaires pour l'utilisation d'engins à moteur thermique (tondeuse, tronçonneuse ou même perceuse).

Petit rappel des horaires autorisés

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 09h à 12h et de 14h à 19h
- les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h

Et enfin, pour les possesseurs d'animaux, chiens en particulier, afin d'éviter toute gêne pour le voisinage, ne laissez pas vos animaux de compagnie aboyer de manière répétée et intempestive, ni divaguer seuls dans les rues. Les déjections canines doivent être ramassées..

AIDEZ-NOUS À GARDER LA COMMUNE PROPRE.



La déchetterie à Fontenay-le-Pesnel

IMPORTANT : Pour accéder à la déchetterie, vous devez vous présenter avec une carte d'accès SEROC. Cette carte d'accès est disponible en Mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'une quittance (EDF ou téléphone) de moins de trois mois justifiant votre domicile.

Été

Du 01/04 au 30/09	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN			9H/12H	9H/12H		9H/12H
AP MIDI	14H/18H		14H/18H	14H/18H	14H/18H	14H/18H

Hiver

Du 01/10 au 31/03	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN			9H/12H	9H/12H		9H/12H
AP MIDI	14H/17H		14H/17H	14H/17H	14H/17H	14H/17H

Déchets acceptés

- ▶ Dans les bennes : Gravats/inertes - encombrants - métaux - cartons - déchets verts.
- ▶ Dans les conteneurs : Verre - papier - emballages.
- ▶ Dans le local : Déchets ménagers spéciaux (toxiques).

Déchets refusés

Les ordures ménagères - Les cadavres d'animaux - Les déchets médicaux et pharmaceutiques - Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (extincteurs, déchets explosifs...)

Centre aquatique de Villers-Bocage

avec bassin ludique, pataugeoire et bassin sportif

- Entrée adultes : 4,20 €
- Enfants (3 - 17 ans) : 2,90 €
- Badge 10 entrées adultes (val. 1 an) : 32 €
- Badge 10 entrées enfants (val. 1 an) : 22 €
- Badge mensuel (nominatif) : 22 €
- Badge trimestriel (nominatif) : 61 €
- Brevet de natation : 8 €
- Groupe + de 5 enfants (centre de loisirs) : 1,50 €
- Badge forfait de 5 leçons : 35 €
- Badge Aquagym : 76 € le trimestre / 210 € de sept. à juin.
- Natation Loisirs : 76 € de sept. à déc. 61 € de janv. à mars et d'avril à juin
- Sauna : 2 €
- Bonnet de bain : 2 €
(le port du bonnet de bain est obligatoire)
- 1 personne accompagnante/famille : 1 €
- Caution de 7 € pour les badges.

Pompiers 18

MAIRIE

Square de Bridford
14250 St VAAST sur SEULLES
Ouverte le lundi de 14h à 17h30
Télé/Fax 02.31.80.37.14
Le Maire : **André MARIE**
06.77.99.15.46
Secrétaire : Mme Jacqueline **ACHARD**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-SEULLES

4 rue de Bayeux 14250 Tilly-sur-Seulles
Lundi, mardi, jeudi : 8h45 - 12h30 et 13h45 - 17h
Mercredi : 8h45 - 12h30
Vendredi : 13h45 - 17h
Tél. 02 31 08 31 62 - Fax. 02 31 08 31 63

Président : Jean-Louis LEBOUTEILLER
Secrétaire : Claire LE DAIN
Secrétariat : Julie MESSIDOR et Marie DUVAL
Email : valdesouilles@wanadoo.fr

ANIMATION JEUNESSE :

▶ **A.L.S.H.** : (accueil de loisirs sans hébergement) ouvert les mercredis après-midi, petites et grandes vacances sauf Noël

▶ **R.A.M.** (Relais Assistantes Maternelles)
Amélie NAUDY au 02 31 26 58 03.
Mardi 13h30 à 17h, jeudi 13h30 à 16h30 et vendredi 13h30 à 16h.
Permanence sur rendez-vous

▶ **ACTIVITÉS DE L'ANNÉE** : Hip hop, théâtre, baby mov, danse africaine, danse orientale, peinture

▶ **STATION D'ÉPURATION** (Syndicat de la station d'épuration de Tilly-sur-Seulles et de Fontenay-le-Pesnel)
Siège : 4 rue de Bayeux
Président : Christian GUESDON
Secrétaire : Maryline PESNEL - Tél. 02 31 73 00 13
Horaires : Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h. Mercredi de 9h à 12h

▶ **S.I.A.E.P.** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)
Siège : 4 rue de Bayeux
Président : Jean-Claude BROCHARD
Secrétaire : Maryline PESNEL - Tél. 02 31 73 00 13
Horaires : Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h. Mercredi de 9h à 12h
Facturation / Dépannage : S.A.U.R., rue des frères Chappe, Z.I. Caen. 14540 Grentheville - Tél. 02 31 52 53 63

▶ **S.M.S.A.** (Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents)
Siège : 4 rue de Bayeux
Président : Jean-Louis LEBOUTEILLER
Techniciens de rivière : Flavien TELLIER au 06 45 91 55 96 - Sébastien MAUGER au 06 47 65 59 05
Secrétaire : Maryline PESNEL - Tél. 02 31 73 00 13
Horaires : Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h. Mercredi de 9h à 12h

▶ **S.I.V.O.S.** (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)
Siège : 4 rue de Bayeux
Président : Olivier QUESNOT - Tél. 06 08 64 12 49
Secrétaire : Maryline PESNEL - Tél. 02 31 73 00 13
Horaires : Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h. Mercredi de 9h à 12h

ENSEIGNEMENT

▶ Collège du Bois d'Orceau : B. LACOSTE, principale - Tél. 02 31 80 80 54
▶ École primaire publique : B. PREVEL, directeur - Tél. 02 31 80 82 67
▶ École maternelle publique : V. MARGUET, directrice - Tél. 02 31 80 86 83
▶ École privée du Sacré-Cœur : G. GOSSET, directrice - Tél. 02 31 80 80 77

LA POSTE

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h - Tél. 02 31 80 83 42 - Fax. 02 31 80 80 41

TRÉSORERIE

Ouverte les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h
Trésorier : Philippe PIGNOT - Tél. 02 31 80 80 04

GENDARMERIE Tilly-sur-Seulles

Lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h
Dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h
Tél. 02 31 08 34 30.

BIBLIOTHEQUE

Ouverte le Lundi, 16h à 18h
le Mercredi, 16h30 18h
le Samedi, 10h30 11h30

CULTE Presbytère

Abbaye de juaye-Mondaye :
Frère **RENAUD** - 02.31.92.58.11

PRESSE

▶ Manche Libre : Jean-Philippe LUCE - Tél. 06 86 75 07 03 - E-mail : jp2l@voila.fr
▶ Ouest France : Sandrine BRIENS - Tél. 09 54 55 75 18 - E-mail : sandrine.briens@free.fr
▶ Renaissance Liberté : Benoit LEMARQUAND - Tél. 06 07 18 83 49 - E-mail : benoit.lemarquand@orange.fr

MÉDECINS

▶ Dr Jean-François BARTOLUCCI : 1 rue de Bayeux - Tél. 02 31 08 00 14
▶ Dr Bernard MADIGOU : Chemin Cour Péron - Tél. 02 31 80 80 05
▶ Dr Tony SEHIER : 5 rue de Balleroy - Tél. 02 31 80 89 25
▶ Dr Hervé MOREL : 1 rue de Bayeux - Tél. 02 31 08 09 33

ORTHOPHONISTE

▶ Dr Anne GUILMEAU - 16 rue de Bayeux - Tél. 02 31 86 17 94

DENTISTE

▶ Dr Jean-Pierre BENAMOU : 9 rue de Bayeux - Tél. 02 31 80 82 61

INFIRMIERS et INFIRMIÈRES

▶ Cabinet Lucie GRENET et Sonia MARIE : 9 bis rue de Balleroy - Tél. 02 31 80 84 02
▶ Cabinet Sébastien LALLEMAND et Jacqueline DECAEN : 2 rue de Bayeux - Tél. 02 31 80 93 11
▶ Cabinet Cécile VARIN, Jean-Louis LEBOUTEILLER, Pauline HAMON, Amélie RAFFY : 4 place de Général de Gaulle - Tél. 02 31 80 84 47

KINÉSITHÉRAPEUTES

▶ M^{me} Laurence MARIE : 1 rue de Bayeux - Tél. 02 31 80 87 79
▶ M. Jean-Pierre FABIN : 20 rue Jean de la Varenne - Tél. 02 31 08 08 08

PHARMACIE

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 20h30, le samedi de 9h à 12h15 et de 14h à 18h, fermée le dimanche.
M. André GEARA : 2 place du Général de Gaulle - Tél. 02 31 80 80 31
Pour connaître la pharmacie de service, appeler le 3237

VÉTÉRINAIRES

▶ Dr Emmanuel GOUDAL : Chemin Cour Péron - Tél. 02 31 08 12 12
▶ Dr Jacques PETIT : 2 rue de Bayeux - Tél. 02 31 25 02 02

SERVICES SOCIAUX

Assistante sociale du secteur : M^{me} HEUDIER Mélanie - 3 bis, rue Nouvelle. Prendre rendez-vous au 02 31 80 67 28 au centre social de St Manvieu du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Fermé le mercredi

AGENCE POUR L'EMPLOI

Consultation des offres sur internet à la bibliothèque municipale, le mardi de 16h30 à 17h30, le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 16h à 17h. Le samedi de 11h à 12h30

AIDE À DOMICILE

Présidente : M^{me} Marie-Thérèse LEMOIGNE - Tél. 02 31 80 52 87
Permanence : rue du Bois d'Orceau.
Lundi 9h à 12h et 13h à 16h30, mardi 9h à 13h et 14h à 17h, mercredi 14h à 16h20, jeudi 9h à 13h, vendredi 9h à 12h et 12h30 à 16h30
Tél. 02 31 80 21 48

HUISSIER DE JUSTICE

M^{re} PERLEMOINE-ENGERRAN : 6 rue de Condom - Tél. 02 31 80 80 36

NOTAIRE

M^{re} Thomas BOSCHER : 1 rue Roger Bésus - Tél. 02 31 80 80 03

